



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GISORS,

VU :

2023/007

Direction des  
Services Techniques

NV/CT/CL

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
  - L'arrêté en date du 16 février 2017 portant sur la réglementation de voirie et ses tarifs,
  - Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
  - L'article R610-5 du Code Pénal,
  - Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
  - L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pendant la construction d'un pôle culturel

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion des travaux de construction d'un Pôle Culturel par la Communauté de Communes du Vexin Normand, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking de la Place des Libertés (ancienne salle des fêtes), sur la partie délimitée par les barrières, à partir **du 09 janvier 2023 jusqu'au 28 février 2025**.

**ARTICLE 2** : Pendant les travaux du Pôle Culturel, le stationnement et la circulation des véhicules seront autorisés dans les Bannetons à partir **du 03 janvier 2023 jusqu'au 28 février 2025**.

**ARTICLE 3** : Le stationnement dans les Bannetons devra permettre la circulation des véhicules de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté prendront effet dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

**ARTICLE 5** : *Tous les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants. Ils seront verbalisés et placés en fourrière, conformément à l'article R417-10 du code de la route.*

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Gisors.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand,
  - M. le Directeur Général des Services,
  - M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gisors,
  - M. le Chef du Centre de Secours de Gisors,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication effectuée  
le  
GISORS le 05 JAN. 2023

Fait à Gisors, le 03 janvier 2023

Le Maire,

José CERQUEIRA.

